



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES RELATIVES À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Troyes, le 2 mars 2021

Les indicateurs de suivi de l'épidémie du COVID-19 font apparaître, depuis plusieurs jours, une dégradation de la situation sanitaire dans l'Aube, notamment du fait de la diffusion rapide de variants plus contagieux. En effet, le département de l'Aube connaît une forte augmentation de la proportion de variants anglais passant, en une semaine, de 53 % à près de 70 % des cas positifs.

Le taux d'incidence départemental dans la population générale, entre le 19 et 25 février 2021, est de 250,4 pour 100 000 habitants.

Le 28 février 2021, le nombre d'hospitalisation est encore de 85 cas contre 80 le 9 février et 8 patients covid sont en réanimation. La pression sur le système de santé ne diminue pas et augmente légèrement.

Après échange avec les élus des collectivités concernées, ces circonstances conduisent, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, à **étendre, par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2021, l'obligation de porter un masque, à compter du mercredi 3 mars 2021 au 31 mars 2021 :**

1. sur l'ensemble du territoire des communes de :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Bar-sur-Aube ; | - Saint-André-les-Vergers ; |
| - Bréviandes ; | - Saint-Parres-aux-Tertres ; |
| - Nogent-sur-Seine ; | - Saint-Julien-les-Villas ; |
| - La Chapelle-Saint Luc ; | - Sainte-Savine ; |
| - La Rivière-de-Corps ; | - Rosières-près-Troyes ; |
| - Les Noës-près-Troyes ; | - Troyes (et plus seulement dans le périmètre du « bouchon de champagne ») ; |
| - Romilly-sur-Seine ; | |
| - Pont-Sainte-Marie ; | |

2. sur les plages des lacs du département, les parkings et aires de pique-nique situés à leurs abords, la promenade de la plage de Mesnil-Saint-Père et sur sa jetée : dès l'entrée du parking (au niveau du restaurant Le Belvédère) et jusqu'à la sortie de la commune (après le Camping le Lac d'Orient) ; sur la vélo-voie de Dienville, à partir des parkings du Port sur un kilomètre, en direction de Radonvilliers.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus à cette obligation. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical.

Par ailleurs, le préfet de l'Aube rappelle que le port du masque est déjà obligatoire, dans le département de l'Aube, dans les lieux suivants :

- lieux publics clos pour toute personne à partir de 11 ans ;
- marchés couverts et non couverts, autorisés en application de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 ;
- parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;
- parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Le respect des gestes barrières, de la distanciation physique (notamment aux abords des lieux très fréquentés, en particulier les établissements scolaires) et la bonne application des consignes sanitaires est absolument essentielle pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur les activités économiques et sociales.


Le virus circulant encore activement dans le pays, en particulier dans l'Aube, le préfet invite les Auboisiens à appliquer, au cours des prochaines semaines, les mesures suivantes avec le plus grand civisme :

- limiter les brassages de personnes, y compris dans la sphère privée ;
- appliquer rigoureusement les gestes barrières ;
- se faire tester au moindre doute, ce qui devient de plus en plus aisé avec la diminution des délais pour les tests PCR et l'accès aux tests antigéniques ;
- s'isoler immédiatement afin de protéger ses proches quand on est positif, symptomatique non testé ou même quand on est cas contact, le temps de procéder à un test PCR.

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10